

Outil pour devoir interactif : Libre office Writer
Comment faire un fichier pdf à compléter ?
Pour commencer, il faut ouvrir LibreOffice Writer et aller dans le menu affichage pour Afficher la barre d'outils et Contrôle de Formulaire

<https://edu.ge.ch/site/utilisation-logiciel/2020/09/24/libre-office-writer-la-sauvegarde-avec-les-polices-copie-3/>

Etude de Criton. Peut-on désobéir aux lois ?

Répondre aux questions dans les cases prévues à cet effet :

1. Commencer par lire l'Apologie de Socrate ([lien PDF](#)).
2. Quelles sont les accusations contre Socrate ?

I. LE PROCES DE SOCRATE

1. Quelques éléments d'histoire grecque : LES TRIBUNAUX

La justice athénienne a fait l'objet de maintes critiques et railleries à cause de l'inflation des affaires, donnant l'image d'une cité procédurière et chicanière. Dans un passage célèbre des *Nuées* d'Aristophane, Strepsiade, à qui un disciple de Socrate montre Athènes sur une carte du monde, ne reconnaît pas sa cité parce qu'il n'y voit pas de juges en séance ! On trouve la même critique dans le pamphlet du vieil oligarque, qui estime que les Athéniens font plus de procès à eux seuls que tous les autres grecs réunis. Ces observations ne sont certes pas sans fondement mais un démocrate convaincu peut aussi considérer que, si les procès étaient plus nombreux à Athènes qu'ailleurs, c'est parce que les droits individuels permettaient de demander réparation d'injustices qui n'auraient jamais fait l'objet de plaintes dans d'autres cités.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le système judiciaire constituait une part importante de l'exercice de la citoyenneté. Ce lien entre la *politeia* et l'exercice de la justice se trouve encore renforcé par la nature des affaires traitées. D'après les sources anciennes, il semble en effet que les cours avaient à juger beaucoup plus d'actions publiques que d'actions privées car ces dernières pouvaient la plupart du temps être réglées en amont par les magistrats. Les apodectes avaient, par exemple, le pouvoir de juger directement les infractions fiscales mineures ; les Onze avaient le droit de condamner directement les *kakourgoi*, auteurs de délits graves tels que les atteintes à la propriété ou aux personnes libres. Les Quarante et les arbitres, quant à eux, parvenaient souvent à résoudre à l'échelon du *dème* les conflits opposant deux parties. Ne venaient donc devant les tribunaux de l'Agora que les délits graves, les affaires criminelles, et les plaintes privées n'ayant pu être résolues par ces procédures préalables. Les autres procès avaient souvent une connotation politique.

Aux IV^e et V^e siècles, deux tribunaux principaux coexistent : l'Aréopage et l'Héliée. Il faut aussi mentionner une série de tribunaux annexes, parfois éloignés de l'Agora et traitant principalement des affaires criminelles.

L'Aréopage (ὁ Ἄρειος πάγος) était une survivance des institutions judiciaires de l'époque pré-démocratique. Les réformes de Solon et surtout celles de Clisthène l'avaient privé de presque toutes ses prérogatives politiques et ne lui avaient laissé qu'une partie des ses fonctions judiciaires : le jugement des affaires criminelles, peut-être parce que, d'après le mythe, c'est là qu'Oreste aurait été jugé. Tout au long du V^e siècle, ce tribunal perdit petit à petit toutes ses prérogatives au profit de l'Héliée et du Conseil des 500, Ephialtès ne lui laissant plus qu'une partie des affaires criminelles elles-mêmes.

Avant les intermèdes oligarchiques de la fin du V^e siècle, il n'apparaissait donc plus que comme une vénérable institution dénuée de tout pouvoir. Les Quatre-Cents et les Trente, au cours des brefs intermèdes oligarchiques de la fin du V^e siècle, tentèrent bien de restaurer son pouvoir originel mais l'entreprise fut sans lendemain. L'Aréopage ne fut jamais pourtant jamais supprimé et il conserva son prestige tout au long du IV^e siècle. Ses membres, les Aréopagites, étaient recrutés parmi les anciens archontes mais la plupart d'entre eux continuaient d'appartenir aux classes les plus fortunées. A l'époque d'Aristote, il avait compétence pour les affaires d'empoisonnement, d'incendie volontaire, de meurtre et de blessure prémédités pour lesquels l'accusé ne pouvait présenter de circonstance atténuante.

Les autres juridictions criminelles

Les homicides involontaires, ou ceux pour lesquels un citoyen pouvait faire valoir une excuse légitime (Aristote donne comme exemple le flagrant délit d'adultère) échappaient à l'Aréopage, tout comme le meurtre d'un esclave ou d'un métèque. Ces affaires étaient jugées dans des cours annexes, telles que le Delphinion (τὸ Δελφίνιον), le Palladion (τὸ Πρυτανεῖον), le Prytaneion (τὸ Πρυτανεῖον) ou Phréatô (ἡ Φρεαττώ). L'emplacement de ces tribunaux est incertain. Les deux premiers étaient manifestement situés à proximité ou dans l'enceinte de sanctuaires dédiés à Athéna (Pallas) et à Apollon (delphien). Le troisième était peut-être attenante au Prytanée, sur l'Agora. Quand au quatrième, il se trouvait sur la côte, près du Pirée, en un lieu appelé Phréattys (ἡ Φρεαττός). Dans ce dernier tribunal, nous dit Aristote, l'accusé devait présenter sa défense depuis un navire ancré près du rivage.

Le jury était composé de citoyens tirés au sort : les éphètes (οἱ ἐφέται). Le nombre et le statut de ces jurés n'est pas bien connu et on ne sait s'il faut les ranger parmi les magistrats ou les considérer comme des héliastes.

L'Héliée (ἡ Ἡλιαία)

- Si l'*Ecclesia* est l'Assemblée du peuple, l'Héliée est son tribunal. De même que les citoyens gouvernent ensemble sur la Pnyx, de même ils jugent directement et collectivement en tant qu'héliastes. Contrairement à l'Aréopage, l'Héliée est donc une institution véritablement démocratique, la fonction judiciaire de juge ou de juré étant à Athènes une composante essentielle de la citoyenneté au même titre que les fonctions politiques ou militaires. Le citoyen doit donc prévoir d'y consacrer une partie importante de sa vie, le recrutement étant facilité par une indemnité : le *misthos heliasticos*. Les tribunaux ne siégeaient pas les jours d'assemblée, ni les jours néfastes, ni les jours de fête.
- Structure et composition de l'Héliée : L'Héliée est composé de 6000 jurés potentiels, citoyens de plus de trente ans tirés au sort chaque année dans les dèmes. Le tribunal dispose d'un siège principal sur l'Agora mais il est en réalité constitué de dix cours différentes réparties dans des lieux distincts de la zone urbaine. Les héliastes de l'année, porteurs de leur plaque personnelle, devaient se présenter chaque jour ouvrable sur l'Agora . La sélection quotidienne était alors fonction du nombre d'affaires à traiter. Au V^e siècle, il semble qu'elle était déterminée par l'ordre d'arrivée. Au IV^e siècle, elle faisait l'objet d'un deuxième tirage au sort. La division décimale n'implique pas nécessairement une répartition égale entre les différentes juridictions et il semble que le nombre des héliastes ait varié de 200 à 1500, selon la cour à laquelle ils étaient affectés et le nombre des affaires à traiter. Les dix tribus devaient cependant être représentées à part égale dans chaque tribunal.

Les procédures :

- **La conduite des débats** : Les présidents étaient toujours des magistrats en exercice. Leur désignation et leur répartition dans les différents tribunaux du jour faisaient l'objet d'un troisième tirage au sort. On tirait également au sort, parmi les jurés du jour, divers assistants tels que les scrutateurs, chargés de comptabiliser les votes en fin de procès ou les trésoriers, qui versaient le *misthos*. Le citoyen chargé de la surveillance de la clepsydre (ἡ κληψύδρα) avait un rôle

particulièrement important. On faisait en effet usage d'une horloge à eau pour compter très minutieusement le temps de parole de la défense et de l'accusation. On pouvait arrêter la clepsydre en cas de question de la partie adverse, de production d'un témoin ou d'une pièce à conviction mais il était interdit de parler une fois que le temps imparti était écoulé.

- **L'accusation** : La justice athénienne ne connaît pas de ministère public et c'est à chaque citoyen de lancer une accusation contre celui qu'il estime avoir bafoué la loi. Ce principe démocratique radical a été critiqué dès l'origine car il s'est trouvé perverti par le fait que l'accusateur percevait une partie de l'amende infligée à l'accusé, ce qui engendra une inflation des plaintes et l'apparition d'une catégorie de dénonciateurs professionnels : les sycophantes (οἱ συκοφάνται), ainsi nommés parce qu'à l'origine ils dénonçaient ceux qui volaient des figues sur les figuiers sacrés (τὸ σῦκον, la figue). L'initiative individuelle reste la règle, qu'il s'agisse d'une affaire privée ou publique. Dans ce dernier cas cependant, l'eisangélie ou la *graphè paranomon* sont portées devant l'*Ecclesia* et la *Boulè* qui ne les transmettent à l'Héliée qu'après un vote.
- **L'instruction** : Il n'existe pas non plus de juge d'instruction mais il y a bien une instruction du dossier. Celle-ci est assurée par les magistrats, qui jouent un rôle purement technique, préparant la session du tribunal mais n'intervenant ni dans les débats ni dans le verdict. Aucun d'eux n'est un spécialiste du droit. Les six thesmothètes, dont c'est la fonction principale sont désignés par tirage au sort, comme l'archonte-roi et l'archonte éponyme. Les seuls magistrats instructeurs élus sont les stratèges, qui ont en charge la préparation des procès militaires.
- **Les plaidoiries** : comme en tout autre lieu de la démocratie athénienne, l'iségorie est la règle. Les débats sont donc exclusivement oraux et interdisent le recours à un professionnel. Il n'y a pas d'avocat, accusateur et accusé devant s'exprimer directement devant la cour, chacun pouvant néanmoins, avec la permission du tribunal, être assisté d'un synégore (ὁ συνήγορος) auquel il cède une partie de son temps de parole. En réalité, comme sur la Pnyx, beaucoup de ces discours étaient soigneusement préparés avant d'être récités. Très vite apparurent des logographes (οἱ λογογράφοι, "ceux qui écrivent les discours") qui se chargeaient de rédiger les plaidoiries de la défense ou de l'accusation. Nous avons conservé nombre de ces écrits qui comptent parmi les plus belles pages de la prose attique du V^e et du IV^e siècle.
- **Le verdict et les peines** : si l'exercice de la justice appartient collectivement à tous les citoyens, le moment du jugement est une affaire de conscience purement individuelle. Contrairement à ce qui se passe sur la Pnyx, toutes les décisions se prennent à bulletin secret. La procédure de confidentialité est même extrêmement minutieuse. Chaque juré dépose individuellement, à son tour, un jeton dans une des deux urnes mises à sa disposition : celle de l'accusation et celle de la défense. Pour mieux assurer le secret du vote, la procédure se renforce même au cours du quatrième siècle. On imagine alors un système à deux jetons. Le premier, percé d'une tige pleine, donne raison à l'accusateur. Le second, à tige creuse, est favorable à la défense. Le juré dépose un des deux jetons dans une amphore servant d'urne et se débarrasse de l'autre dans une seconde faisant office de corbeille. A la fin du vote, on vérifie que le nombre de jetons est bien identique dans les deux jarres.
- La nature des sanctions diffère selon que l'accusé est libre ou esclave, citoyen ou métèque mais l'échelle est la même pour tous, d'une simple amende à la peine de mort.
- Notons enfin qu'aucune procédure d'appel ne semble avoir été prévue et que l'Héliée pouvait condamner aussi bien l'accusateur que l'accusé, si la dénonciation se révélait totalement infondée, c'est-à-dire si elle n'obtenait pas au moins un cinquième des voix des jurés.

([source : Eduscol](#))

Expliquer comment les conventions des institutions protègent le citoyen de l'arbitraire des hommes.

Socrate cherche la justice pas la victoire. Quel type de discours refuse-t-il de tenir ? Quelle est sa démarche après que Chéréphon lui ait rapporté les propos de l'Oracle de Delphes ? Que penser de Chéréphon, porte-parole de la démocratie ?

II. FIGURES DE LA SEDUCTION ET DE LA PERSUASION

Lire cet extrait de Ion : figure et rôle du rhapsode.

« SOCRATE : Salut à toi, Ion ! D'où es-tu venu pour nous rendre visite aujourd'hui ? Est-ce de chez toi, d'Ephèse ? ION : Nullement Socrate, mais d'Epidaure et des fêtes d'Asclépios. SOCRATE : Serait-ce qu'ils organisent aussi un concours de rhapsodes en l'honneur du dieu, les gens d'Epidaure ? ION : Parfaitement, et de même pour toutes les autres parties de la musique.

Présenter Ephèse et Epidaure. En quoi consiste leur opposition ?

SOCRATE : Mais dis-moi, as-tu pris part au concours ? Et comment cela s'est-il passé ? ION : Nous avons remporté les premiers prix, Socrate SOCRATE : Quelle bonne nouvelle ! Nous-- tâcherons donc d'être aussi vainqueur aux Panathénées. ION : Mais il en sera ainsi, si le dieu le veut. SOCRATE : Ma foi, Ion, je vous ai souvent envié votre technique à vous rhapsodes ! Car il lui convient que vous soyez toujours vêtus de beaux vêtements et que vous apparaissiez aussi beaux que possible ; et en même temps, c'est une nécessité pour vous de vous frotter à un grand nombre d'excellents poètes, au premier rang desquels se trouve Homère, le meilleur et le plus divin des poètes, de connaître sa pensée et non pas seulement ses vers. Que tout cela est enviable !

- Sur quoi insiste Socrate ?
- En quoi consiste son ironie ?

Car on ne saurait jamais devenir un jour bon rhapsode si l'on ne comprenait pas ce que dit le poète. Le rhapsode doit être en effet l'interprète de la pensée du poète auprès des auditeurs. Or il est impossible d'y parvenir convenablement si l'on ne comprend pas ce que dit le poète. Que tout cela est digne d'être envié ! ION : Tu dis vrai, Socrate. En ce qui me concerne, c'est la partie de ma technique qui m'a donné le plus de travail, et je crois être de tous les hommes celui qui dit les plus belles choses à propos d'Homère, puisque ni Métrodore de Lampsaque, ni Stésimbrote de Thasos, ni Glaucon, ni aucun de ceux qui ont jamais existé n'a pu avoir à propos d'Homère autant de belles pensées que moi. »

Platon, **Ion**, 530a-d.-

Traduction Jean-François Pradeau. Ed. Ellipses, petite bibliothèque de philosophie.

Que nous apprend la dernière phrase de Ion ? Que recherche-t-il à la différence de Socrate ?

Quelle critique peut-on faire de la démocratie à partir de là ?

Retour à Criton

Présenter Criton. Que propose-t-il à Socrate ?

Socrate répond en donnant la parole aux lois. C'est « la prosopopée des lois. La prosopopée

(substantif féminin), du grec πρόσωπον prosôpon (face, figure) et ποιέω poieô (faire, fabriquer) est une figure de style qui consiste à faire parler un mort, un animal, une chose personnifiée, une abstraction. Elle est proche de la personnification, du portrait.

Au début du texte, Socrate annonce qu'il va s'y prendre autrement.

Vois si tu l'entendras de cette autre manière : Au moment de nous enfuir ou de sortir d'ici, quel que soit le mot qu'il te plaira de choisir, si les Lois et la République venaient se présenter devant nous, et nous disaient : « Réponds-moi, Socrate, que vas-tu faire ? L'action que tu entreprends a-t-elle d'autre but que de nous détruire, nous qui sommes les Lois, et avec nous la République tout entière, autant qu'il dépend de toi ? Ou te semble-t-il possible que l'État subsiste et ne soit pas renversé, lorsque les arrêts rendus restent sans force et que de simples particuliers leur enlèvent l'effet et la sanction qu'ils doivent avoir ? » Que répondrons-nous, Criton, à ce reproche et à d'autres semblables ? Car on aurait beaucoup à dire, surtout un orateur, sur cette infraction de la loi qui ordonne que les jugements rendus aient tout leur effet. Ou bien dirons-nous aux Lois que la République a été injuste envers nous et qu'elle n'a pas bien jugé ? Est-ce là ce que nous leur dirons ? ou que pourrons-nous leur dire ?

Quel est le premier argument des lois ? En quoi cela nous éclaire-t-il sur le recours à la prosopopée ?

Criton

Rien de plus, Socrate, absolument rien.

Socrate

« Eh quoi ! Socrate, diraient les Lois, est-ce là ce dont nous étions convenues avec toi ? Ou plutôt n'étions-nous pas convenues avec toi que les jugements rendus par la République seraient exécutés ? » Et si nous paraissions surpris de les entendre parler ainsi, elles nous diraient peut-être : « Socrate, ne t'étonne pas de ce langage, mais réponds-nous, puisque tu as coutume de procéder par questions et par réponses. Voyons : quel sujet de plainte as-tu contre nous et contre la République pour entreprendre ainsi de nous renverser ? Et d'abord, n'est-ce pas nous qui t'avons donné la vie ? N'est-ce pas nous qui avons présidé à l'union de ton père et de ta mère, ainsi qu'à ta naissance ? Déclare-le hautement : as-tu à te plaindre de celles d'entre-nous qui règlent les mariages et les trouves-tu mauvaises ? »

Criton

Je ne m'en plains pas, dirais-je.

Socrate

« Est-ce de celles qui déterminent la nourriture de l'enfant et l'éducation selon laquelle tu as été élevé toi-même ? Celles qui ont été instituées pour cet objet n'ont-elles pas bien fait d'ordonner à ton père de t'élever dans les exercices de la musique et de la gymnastique ? »

Criton

Très bien, répondrais-je.

**Pourquoi Socrate insiste-t-il sur « la convention » des lois ?
Chercher des exemples de lois qui montrent la fragilité de la convention.**

Socrate

« A la bonne heure. Mais, puisque c'est à nous que tu dois ta naissance, ta nourriture et ton éducation, peux-tu nier que tu sois notre enfant, notre esclave même, toi et tes ancêtres ? Et s'il en est ainsi, crois-tu que tu aies contre nous les mêmes droits que nous avons contre toi, et que tout ce que nous pourrions entreprendre contre toi, tu puisses à ton tour l'entreprendre justement contre nous ? Eh quoi ! tandis qu'à l'égard d'un père ou d'un maître, si tu en avais un, tu n'aurais pas des droits égaux, comme de leur rendre injures pour injures, coups pour coups, ni rien de semblable, tu aurais tous ces droits envers les lois et la patrie, en sorte que si nous avons prononcé ta mort, croyant qu'elle est juste, tu entreprendras à ton tour de nous détruire, nous qui sommes les Lois, et la patrie avec nous, autant qu'il est en toi, et tu diras que tu es en droit d'agir ainsi, toi qui te consacres en réalité au culte de la vertu ? Ta sagesse va-t-elle jusqu'à ignorer que la patrie est, aux yeux des dieux et des hommes sensés, quelque chose de plus cher, plus respectable, plus auguste et plus saint qu'une mère, un père et tous les aïeux ? qu'il faut avoir pour la patrie, même irritée, plus de respect, de soumission et d'égard, que pour un père ? qu'il faut l'adoucir par la persuasion ou faire tout ce qu'elle ordonne, et souffrir sans murmure ce qu'elle commande, soit qu'elle nous condamne aux verges ou aux fers, soit qu'elle nous envoie à la guerre pour être blessés et tués ? que notre devoir est de lui obéir, que la justice le veut ainsi, qu'il ne faut jamais ni reculer, ni lâcher pied, ni quitter son poste ? que dans les combats, devant les tribunaux et partout, il faut faire ce qu'ordonnent l'État et la patrie, ou employer les moyens de persuasion que la justice avoue ? qu'enfin, si c'est une impiété de faire violence à son père ou à sa mère, c'est une impiété bien plus grande encore de faire violence à sa patrie ? » Que répondrons-nous à cela, Criton ? Reconnaitrons-nous que les lois disent la vérité, ou non ?

Montrer en quoi cette prosopopée s'appuie sur l'art d'émouvoir ? Est-ce paradoxal que Socrate y recourt ? Pourquoi ce souci de la vérité à la fin ?

Criton

Il me semble qu'elles disent la vérité.

Socrate

« Considère donc, Socrate, ajouteraient les Lois, que, si nous disons la vérité, ce que tu entreprends contre nous n'est pas juste. En effet, ce n'est pas assez pour nous de t'avoir donné la vie, de t'avoir nourri et élevé, de t'avoir admis au partage de tous les biens qui étaient en notre pouvoir, toi et tous les autres citoyens, nous déclarons encore, et c'est un droit que nous reconnaissons à tout Athénien qui veut en user, qu'aussitôt qu'il a été reçu dans la classe des éphèbes, qu'il a vu ce qui se passe dans la République, et qu'il nous a vues aussi, nous qui sommes les Lois, il est libre, si nous ne lui plaisons pas, d'emporter ce qu'il possède et de se retirer ou il voudra. Et si quelqu'un d'entre-vous veut aller dans une colonie, parce que nous lui déplaisons, nous et la République, **si même il veut aller s'établir quelque part à l'étranger, aucune de nous ne s'y oppose et ne le défend : il peut aller partout où il voudra avec tous ses biens.**

Pourquoi les lois ont-elles besoin de l'éloquence ? Que nous offrent-elles comme protection ?

Mais quant à celui de vous qui persiste à demeurer ici, en voyant de quelle manière nous rendons la justice et nous administrons toutes les affaires de la république, nous déclarons dès lors que par le fait il s'est engagé envers nous à faire tout ce que nous lui ordonnerions, et s'il n'obéit pas, nous le déclarons trois fois coupable : d'abord, parce qu'il nous désobéit à nous qui lui avons donné la vie, ensuite parce que c'est nous qui l'avons élevé, enfin parce qu'ayant pris l'engagement d'être soumis, il ne veut ni obéir ni employer la persuasion à notre égard, si nous faisons quelque chose qui ne soit pas bien ; et tandis que nous lui proposons à titre de simple proposition, et non comme un ordre tyrannique, de faire ce que nous lui commandons, lui laissant même le choix d'en appeler à la persuasion ou d'obéir, il ne fait ni l'un ni l'autre. Voilà, Socrate, les accusations que tu vas encourir, si tu accomplis ton projet, et tu les encourras plus que tout autre Athénien. »

Expliquer le choix « d'en appeler à la persuasion ou d'obéir »

Si je leur demandais pour quelle raison elles me traiteraient comme je le mérite, en me disant que je me suis engagé avec elles plus formellement que tout autre Athénien, elles me diraient : « Socrate, tu nous as donné de grandes preuves que nous te plaisons, Nous et la République. Tu n'aurais pas habité Athènes avec plus de constance que tout autre, si elle n'avait pas eu pour toi un attrait particulier. Jamais aucune des solennités de la Grèce n'a pu te faire quitter cette ville, si ce n'est une seule fois, lorsque tu es allé à l'Isthme de Corinthe ; tu n'es sorti d'ici que pour aller à la guerre ; jamais tu n'as entrepris aucun de ces voyages que font tous les hommes ; jamais tu n'as eu le désir de connaître une autre ville ni d'autres lois ; mais toujours nous t'avons suffi, nous et notre ville ; telle était ta prédilection pour nous, tu consentais si bien à vivre sous notre gouvernement, que c'est dans notre ville que tu as voulu entre autres choses devenir père de famille, témoignage assuré qu'elle te plaisait. Enfin, pendant ton procès, tu aurais pu te condamner à l'exil, si tu l'avais voulu, et faire avec notre consentement ce que tu entreprends aujourd'hui malgré nous. Alors tu affectais de ne pas craindre la nécessité de mourir, mais, comme tu disais, tu préférerais la mort à l'exil. Et maintenant, sans égard pour ces belles paroles, sans respect pour nous, qui sommes les Lois, tu médites notre ruine, tu fais ce que ferait l'esclave le plus vil, tu vas t'enfuir au mépris des traités et des engagements que tu as pris de te laisser gouverner par nous. D'abord réponds-nous sur cette question : avons-nous raison de dire que tu as pris l'engagement, de fait, et non de parole, de te soumettre à notre empire ? Est-ce vrai, ou non ? » Que dirons-nous à cela, Criton ? Y a-t-il autre chose à faire que d'en convenir ?

Criton

Il le faut de toute nécessité, Socrate.

Socrate

« Eh bien, diraient-elles encore, ne violes-tu pas les conventions et les engagements qui te lient à nous ? Et pourtant tu ne les as contractés ni par force, ni par surprise, ni sans avoir le temps de prendre un parti, mais tu as eu, pour y penser, soixante-dix années, pendant lesquelles tu avais la faculté de te retirer, si tu n'étais pas satisfait de nous, et si nos conventions ne te paraissaient pas justes.

Or, tu n'as préféré le séjour ni de Lacédémone, ni de la Crète, dont tu vantes sans cesse le gouvernement, ni d'aucune ville grecque ou barbare, mais tu es sorti d'Athènes moins souvent que les boiteux, les aveugles et les autres infirmes : preuve évidente que tu avais plus d'amour que les autres Athéniens pour cette ville et pour nous-mêmes qui sommes les Lois de cette ville : car peut-on aimer une cité sans en aimer les lois ? Et maintenant seras-tu infidèle à tes engagements ? Non, Socrate, si du moins tu t'en rapportes à nous, et tu ne t'exposeras pas au ridicule en sortant de la ville. »

« Considère, si tu es infidèle à tes engagements et que tu viennes à en violer un seul, quel bien tu te feras à toi-même et à tes amis. Il est à peu près certain que tes amis seront bannis et privés de leur patrie, ou dépouillés de leurs biens ; et toi, si tu vas te retirer dans quelle ville voisine, à Thèbes ou à Mégare, qui sont régies par de bonnes lois, tu y seras reçu, Socrate, comme un ennemi de leur constitution ; tous ceux qui sont attachés à leur pays verront en toi un homme suspect, un corrupteur des lois, et tu confirmeras toi-même l'opinion que tes juges t'ont justement condamné ; car tout corrupteur des lois passera aussi pour corrupteur des jeunes gens et des hommes faibles. Fuirais-tu les villes les plus policées et la société des hommes les plus honnêtes ? Mais, à cette condition, sera-ce la peine de vivre ? Ou bien, si tu les approches, quels discours leur tiendras-tu, Socrate ? Auras-tu le front de leur répéter ce que tu disais ici, que l'homme doit préférer à tout la vertu, la justice, les lois et l'obéissance aux lois ? Ne penses-tu pas qu'ils trouveront bien honteuse la conduite de Socrate ? Il faut bien que tu le penses. Tu t'éloigneras donc de ces villes bien policées, et tu iras en Thessalie chez les amis de Criton ; car le désordre et la licence règnent dans ce pays, et peut-être prendrait-on plaisir à t'entendre raconter la manière plaisante dont tu te serais échappé de prison, enveloppé d'un manteau, affublé d'une peau de bête ou de tout autre déguisement comme font tous les fugitifs, et tout à fait méconnaissable. N'y aura-t-il personne pour s'étonner que dans un âge avancé, lorsque tu n'avais plus, selon toutes les apparences, que peu de jours à vivre, tu aies eu le courage de transgresser les lois les plus saintes pour conserver une existence si misérable ? Non, peut-être, si tu n'offenses personne : autrement, Socrate, tu entendras bien des propos humiliants et indignes de toi. Tu passeras ta vie à t'insinuer auprès de tout le monde par des flatteries et des bassesses serviles ; et que feras-tu en Thessalie que de quêter des festins, comme si tu n'étais allé en Thessalie que pour un souper ? Et tous ces discours sur la justice et les autres parties de la justice, où seront-ils pour nous ? Mais c'est pour tes enfants que tu veux vivre, afin de les nourrir et de les élever ? Quoi donc ! Faut-il les emmener en Thessalie pour les nourrir et les élever ? Faut-il en faire des étrangers, afin qu'ils aient encore cette obligation à leur père ? Supposons que tu ne le fasses pas : s'ils restent ici loin de toi, seront-ils mieux nourris et mieux élevés quand tu ne seras pas avec eux ? Tes amis sans doute en prendront soin pour toi. Mais est-il nécessaire que tu t'exiles en Thessalie, pour qu'ils en prennent soin ? Et si tu vas chez Pluton, les abandonneront-ils ? Non, Socrate, si du moins ceux qui se disent tes amis valent quelque chose ; et il faut le croire. »

Que signifient ces nombreuses références à la Thessalie ? Pourquoi ce devoir de fidélité envers Athènes ? Qu'est-ce que cherche à dire Socrate à propos de la rhétorique ?

« Rends-toi donc, Socrate, aux conseils de celles qui t'ont nourri : ne mets ni tes enfants, ni ta vie, ni quoi que ce soit, au-dessus de la justice, afin qu'en arrivant dans les enfers tu puisses alléguer toutes ces raisons pour ta défense devant ceux qui y commandent ; car ici-bas, si tu fais ce qu'on te propose, tu ne rends pas ta cause meilleure, plus juste, plus sainte, ni pour toi, ni pour aucun des tiens, et, quand tu seras arrivé dans l'autre monde, tu ne pourras pas non plus la rendre meilleure. Maintenant, au contraire, si tu meurs, tu meurs victime de l'injustice, non des lois, mais des hommes, au lieu que, si tu sors de la ville, après avoir si honteusement commis l'injustice à ton tour, rendu le mal pour le mal, violé toutes les conventions, tous les engagements que tu as contractés envers nous, maltraité ceux que tu devrais le plus ménager, toi-même, tes amis, ta patrie et nous, alors nous te poursuivrons de notre inimitié pendant ta vie, et après ta mort nos surs, les lois des enfers, ne te feront pas un accueil favorable, sachant que tu as fait tous les efforts qui dépendaient de toi pour nous renverser. Ne suis donc pas les conseils de Criton, mais les nôtres. »

Voilà, sache-le bien, mon cher Criton, les discours que je crois entendre, comme les Corybantes croient entendre les flûtes sacrées ; le son de ces paroles retentit dans mon âme et me rend insensible à tout autre langage. Sois donc certain, telle est du moins ma conviction présente, que tout ce que tu dirais pour les combattre serait inutile. Cependant, si tu crois avoir quelque chose de plus à faire, dis-le.

Criton

Non, je n'ai rien à dire, Socrate.

Socrate

Laisse donc là cette discussion, Criton, **et suivons la route où Dieu nous conduit.**

Expliquer les derniers mots de Socrate

